

# COMMENT RÉGLER VOTRE FACTURE D'EAU ?

• **Par prélèvement automatique** : retournez l'imprimé d'adhésion au prélèvement automatique accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) à votre centre de gestion abonné. Le montant de vos factures sera alors débité de votre compte.

• **Par mensualisation** : retournez l'imprimé d'adhésion au prélèvement périodique accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB). Le montant prélevé chaque mois sera déterminé en fonction du montant de votre dernière facture.

• **Par carte bancaire en ligne** : payez votre facture en vous connectant sur [eaudetoulousemetropole.fr](http://eaudetoulousemetropole.fr)

• **Par titre interbancaire de paiement (TIP)** : il figure au bas de votre facture. Il vous suffit de le dater, le signer et le renvoyer à l'adresse indiquée au moyen de l'enveloppe jointe à la facture.

• **Par chèque** : accompagné du titre interbancaire de paiement (TIP) non signé dans l'enveloppe jointe à la facture.

• **En espèces** : le paiement en espèces est possible à la Poste. N'oubliez pas de vous munir de votre facture et d'une pièce d'identité.

## À lire aussi :



## Pour effectuer toutes vos démarches ou en cas d'urgence :



[eaudetoulousemetropole.fr](http://eaudetoulousemetropole.fr)

## Pour rencontrer un conseiller :

Maison de l'Eau de Toulouse Métropole  
3, rue d'Alsace-Lorraine  
31000 TOULOUSE


mardi et jeudi de 9h à 14h  
mercredi de 9h à 17h  
vendredi de 12h à 19h  
samedi de 9h à 13h



# MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE D'EAU



# L'ESSENTIEL DE VOTRE FACTURE (AU RECTO)



**Internet**  
eau.toulousemetropole.fr

**Accueil téléphonique**  
05 61 201 201  
Appel non surfaxé  
Du lundi au vendredi de 8h à 19h  
Le samedi de 8h à 13h  
24h/24 pour les urgences

**Courrier**  
Eau de Toulouse Métropole  
3 rue d'Alsace Lorraine  
31000 TOULOUSE

**Accueil abonnés**  
Maison de l'Eau de Toulouse Métropole  
3 rue d'Alsace Lorraine à Toulouse

le mardi et le jeudi de 9h à 14h  
le mercredi de 9h à 17h  
le vendredi de 12h à 19h  
le samedi de 9h à 13h

**FACTURE** du 28 Janvier 2020

Adresse desservie : TEST 3  
5 RUE DE LA POSTE  
31130 BALMA

Votre référence : 14 600 004 00000201 20120

14 600 004

TEST 3  
5 RUE DE LA POSTE  
31130 BALMA  
FRANCE

**Montant à régler :** 132,22 € TTC avant le 12 Février 2020

composé de :

- Production et distribution de l'eau : 54,92 € (21%)
- Collecte/traitement eaux usées : 49,25 € (37%)
- Organismes publics : 28,05 € (22%)

**Votre consommation d'eau**  
Consommation facturée : 45 m<sup>3</sup>  
Soit 45 000 litres d'eau

Périodes prises en compte : Abonnement : 01/2020 À 06/2020  
Consommation : SUIVANT RELEVÉ

Prix TTC au litre : 0,00282 € soit : 2,82 € au m<sup>3</sup> (hors abonnement)

Historique de votre consommation (m<sup>3</sup>)

Date	Relevé
02/01/18	34
01/01/19	35
01/01/20	40
23/01/20	45

Montant : 132,22 €

TIPSEPA

CENTRE DES PAIEMENTS - TSA 50151 41974 BLOIS CEDEX 9

443425000013 TEST 3  
014434000007 11146000040000020120120000912108 13222

# LE DÉTAIL DE VOTRE FACTURE (AU VERSO)

Votre facture détaillée

Votre référence : 14 600 004 00000201 20120

	Quantité ou Volume (m <sup>3</sup> )	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux de TVA (%)	Total général (€ TTC)
<b>1 Production et distribution de l'eau</b>					
Abonnement (Délegataire eau)					
Consommation (Délegataire eau)	45	0,5346	24,06	5,50	54,92
DU 02/01/2020 AU 23/01/2020					
Consommation (Toulouse Métropole)					
DU 02/01/2020 AU 23/01/2020	45	0,4304	19,37	5,50	49,25
DU 02/01/2020 AU 23/01/2020					
Redoutien d'étiage de la Garonne (SMEAG)					
DU 02/01/2020 AU 23/01/2020	45	0,0063	0,28	5,50	49,25
DU 02/01/2020 AU 23/01/2020					
Préservation ressources en eau (Ag. de l'eau)					
DU 02/01/2020 AU 23/01/2020	45	0,0746	3,36	5,50	49,25
DU 02/01/2020 AU 23/01/2020					
<b>2 Collecte et/ou traitement des eaux usées</b>					
Consommation (Délegataire assainissement)					
DU 02/01/2020 AU 23/01/2020	45	0,5510	24,80	10,00	49,25
DU 02/01/2020 AU 23/01/2020					
Consommation (Toulouse Métropole)					
DU 02/01/2020 AU 23/01/2020	45	0,4438	19,97	10,00	49,25
DU 02/01/2020 AU 23/01/2020					
<b>3 Organismes publics</b>					
Lutte contre la pollution (Ag. de l'eau)					
DU 02/01/2020 AU 23/01/2020	45	0,3300	14,85	5,50	28,05
DU 02/01/2020 AU 23/01/2020					
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'eau)					
DU 02/01/2020 AU 23/01/2020	45	0,2500	11,25	10,00	28,05
DU 02/01/2020 AU 23/01/2020					
<b>Total général :</b>					
			122,94		132,22
Total TVA : 9,28 €					
Montant HT 66,92 € TVA (5,50 % - 3,68 €					
Montant HT 56,02 € TVA (10,00 % - 5,60 €					
Montant à régler :					132,22 €

Il ne sera pas appliqué d'escompte. Tout retard de paiement expose aux pénalités prévues au Règlement de Service. Nous traitons vos données conformément à la réglementation en vigueur sur les données à caractère personnel. Merci également de confirmer la validité de vos coordonnées aux coordonnées au verso.

Cet encadré récapitule les sommes dont vous êtes redevable.

# CALCUL DE LA CONSOMMATION

La consommation d'eau est calculée à partir du relevé de l'index de votre compteur effectué par un agent releveur ou par vous-même, en faisant la différence entre l'ancien relevé et le nouveau.

Si votre compteur n'a pu être relevé, alors votre consommation sera estimée sur la base de vos consommations antérieures. Dès que le relevé du compteur aura pu être effectué, la facture suivante sera réajustée sur votre consommation réelle.

# ÉLÉMENTS DE LA FACTURE

Votre facture est composée de 3 rubriques :

## 1 La production et la distribution de l'eau potable :

cette part couvre les investissements et les frais de fonctionnement du service de l'eau potable : captage, traitement et contrôle de la qualité de l'eau, construction et entretien des ouvrages de production et des réseaux, gestion des relations abonnés. Elle se compose d'un abonnement en fonction du diamètre du compteur et d'une partie variable proportionnelle à votre consommation.

La redevance de préservation de la ressource est prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la redevance de soutien d'étiage est prélevée pour le compte du Syndicat Mixte d'Étude et d'Aménagement de la Garonne pour le soutien d'étiage de la Garonne.

## 2 La collecte et le traitement des eaux usées :

cette part couvre les charges du service de l'assainissement relatives à l'évacuation des eaux usées dans des réseaux spécifiques et leur dépollution dans des usines d'épuration. Le montant de la redevance d'assainissement est égal au volume d'eau consommée dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service.

## 3 Les redevances de pollution et de modernisation des réseaux de collecte :

elles sont prélevées pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui subventionne en retour les collectivités et les acteurs économiques qui entreprennent des investissements visant à protéger le milieu naturel.